

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3052)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« manquement aux dispositions du »,

les mots :

« non-respect de l'obligation prévue au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.